

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de BRIOUDE

Salle polyvalente du 14 au 15 février 2026

ORGANISEE PAR LA SOCIETE D'AVICULTURE DU BRIVADOIS



- **Challenge Régional des Vienne**
- **Championnat de France du pigeon Montauban**
- **Championnat Inter Régional des Sabelpoot**
- **Championnat régional des pigeons Texan**
- **Exposition partenaire de la course aux points**

L'exposition est régie par le règlement de la SCAF, complétée par les articles suivants :

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ***Calendrier de l'exposition***

Jeudi 12 Février de 9h à 19h : réception des animaux.
Vendredi 13 février de 8h à 12 h : jugement des animaux.
Samedi 14 février de 9h à 18 h : ouverture au public.
Dimanche 15 février de 9h à 16 h : ouverture au public.
Remise des prix à partir de 16 heures.
Délogement à partir de 17 heures.

ARTICLE 2 : ***Composition des lots et droit d'inscription***

Unité (toutes catégories) : 3,00€
Trio volailles : 5,00€
Parquets Volailles : 7,00€
Volière de pigeons (3 couples) : 12,00€
Catalogue et frais de secrétariat (*obligatoire, gratuit pour la S.A.B.*) : 8,00€

ARTICLE 3 : ***Inscription***

Toutes demandes d'engagement devront parvenir à :

Jérémy PASTOUREL, Merdanson, 43100 AGNAT

Tél : 06 25 25 00 43 / Courriel : jeremy.pastourel@gmail.com

Les feuilles d'engagements dûment remplies, seront accompagnées du montant de l'engagement par chèque ou par virement à l'ordre de la Société d'Aviculture du Brivadois (S.A.B.)

Elles devront parvenir au plus tard le **12 janvier 2026**, *merci de bien fournir une adresse mail pour l'envoi des feuilles d'engagement.*

NOTA : En cas d'interdiction de rassemblement d'oiseaux dû à l'influenza grippe aviaire, l'exposition sera maintenue avec les pigeons, les tourterelles, les lapins, les cobayes

Seuls sont admis à concourir les sujets bagués et tatoués suivant le règlement en vigueur pour être primés et mis en vente L'identification doit être obligatoirement inscrite sur la feuille d'encagement. Les lapins devront avoir leur numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche.

ARTICLE 4 : *Règlement des ventes*

Les ventes devront être déclarées à l'engagement, le prix sera majoré de 20% au profit de le SAB. Les personnes désirant retirer l'un de leur sujet de la vente après jugement devront s'acquitter des 20%.

Le bureau des ventes sera ouvert : **samedi de 9 heures à 18h30, dimanche de 9 heures à 16 heures.**

ARTICLE 5 : *Mesure sanitaire*

L'ordonnance du vétérinaire pour le vaccin contre la maladie de Newcastle « poulvac, colombovac ou nobilis », l'attestation sur l'honneur de vaccination et une attestation sur l'honneur de claustration seront exigées en même temps que la feuille d'engagement pour les animaux à plumes. Les animaux seront contrôlés par un vétérinaire à l'arrivée et pendant l'exposition Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera retiré.

ARTICLE 6 : *Responsabilité*

Le comité d'organisation se charge de la nourriture et des soins aux animaux. Il ne pourra en aucune sorte être responsable des vols, décès, pertes ou dommages (quelles qu'en soit la nature ou l'origine) qui pourraient survenir aux exposants, animaux, instruments, produits, même du fait de l'incendie, suivant le règlement de la S.C.A.F.

Pour les cas non prévus au règlement, les commissaires généraux auront les pleins pouvoirs de décision. Tous les exposants par le fait de leur demande d'admission au concours déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer. Les cobayes et les pigeons Texan seront pesés à l'encagement, ***les lapins pesés au domicile de l'éleveur, un contrôle aléatoire pourra être réalisé lors de l'enlogement***

ARTICLE 7 : *Jugement des animaux* : Composition du jury :

LAPINS : H. Buisson, C. Bos, R. Argaud

VOLAILLES : R Richard, T Paridiot, J-P Roudil

PIGEONS : R. Pelissier, P. Ribes, F Craye. G.Soursac, D Breuil, B. Lalande, K.Aujol

Les appréciations des juges seront affichées sur les cages. Les juges et élèves juges ne pourront concourir dans la catégorie où ils officient. JUGEMENT A HUIT-CLOS

ARTICLE 8 : *Récompenses*

- Récompenses des Championnats suivant le règlement des clubs respectifs.
- Grands Prix d'Exposition : Lapin et cobayes, Pigeon et Tourterelle, Volailles, Palmipèdes ou Dindon
- Grands Prix d'Honneur Lapins (grande race, race moyenne, petite race, fourrure, nain, cobayes)
- Grands prix d'Honneur Volailles (grande-race, Françaises, Etrangères, race naine) ou Palmipèdes ou Dindon
- Grands Prix d'Honneur Pigeons (forme français, forme étranger, caroncule, type poule, couleur, tambour et boulang, structure et cravaté, vol, tourterelle).
- Grands prix d'Elevage : Lapins et cobayes, Pigeons et Tourterelles, Volailles et Palmipèdes
(Calculés sur 4 cages de même race et variété, les 2 sexes représentés pour les lapins, les volailles et 5 cages pour les pigeons).
- Souvenir Denis TOURETTE (lapin nain).

Le Président

Jacques FACY
06.88.07.08.76

Le secrétaire

Dylan CHARRADE
07.88.49.01.44

Les commissaires généraux

Jérémy PASTOUREL & Dylan CHARRADE
06.25 25 22 43 07 88 49 01 44

VILLE DE BRIOUDE
EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
Les 14 et 15 février 2026
Organisée par la Société d'Aviculture du Brivadois



DECLARATION D'INSCRIPTION

Membre de la Société d'Aviculture de :

NOM : **PRENOM :**

Adresse complète : ...
.....

Tél : **Mail :**

(Email obligatoire pour l'envoi de feuilles d'engagement)

<i>DROITS D'INSCRIPTIONS</i>	<i>OBSERVATIONS</i>								
<table><tr><td>➤ Unités toutes catégories :</td><td>à 3,00€ =</td></tr><tr><td>➤ Trio volailles</td><td>à 6,00€ =</td></tr><tr><td>➤ Parquet volailles</td><td>à 7,00€ =</td></tr><tr><td>➤ Volière pigeons</td><td>à 12,00€ =</td></tr></table>	➤ Unités toutes catégories :	à 3,00€ =	➤ Trio volailles	à 6,00€ =	➤ Parquet volailles	à 7,00€ =	➤ Volière pigeons	à 12,00€ =	
➤ Unités toutes catégories :	à 3,00€ =								
➤ Trio volailles	à 6,00€ =								
➤ Parquet volailles	à 7,00€ =								
➤ Volière pigeons	à 12,00€ =								
Catalogue et frais de secrétariat 8,00€ = (Gratuit pour les adhérent SAB)									
<i>Total à payer</i> €									

Règlement : ☐ par chèque à l'ordre de « Société d'Aviculture du Brivadois »
☐ par virement bancaire IBAN : FR76 1450 6003 0003 2538 5600 032 – (BIC) AGRIFRPP845

Les feuilles d'engagement, l'ordonnance, l'attestation sur l'honneur de vaccination, une attestation sur l'honneur de claustration, chèque de règlement ou **si règlement par virement l'attestation de virement bancaire** doivent parvenir à

Jérémy PASTOUREL, Merdanson, 43100 AGNAT
Tél : 06 25 25 00 43 / mail : jeremy.pastourel@gmail.com

Fait àleSignature

En cas d'interdiction de rassemblement d'oiseaux dû à l'influenza grippe aviaire l'exposition sera maintenue avec les pigeons, les tourterelles, les lapins et les cobayes.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 12 JANVIER 2026

EXPOSITION NATIONALE : SOCIETE D'AVICULTURE DU BRIVADOIS

Nom, Prénom :

	Volière Trio – Couple Mâle - Femelle	Adulte Jeune	Désignation des lots (Catégories GR, PR, RN, variété, couleur, avec / sans bavette)	PE	Prix De Vente
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à
du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....

